



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
 DES VÉHICULES PENDANT LES TRAVAUX DE  
 RESTAURATION DU PONT DE TYPE PASSAGE SUPÉRIEUR  
 SURPLOMBANT L’A34 - SUR LA R.D. N° 34  
 RUE LOUISE MICHEL**

Affiché le :

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 12 Mars 2024 formulée par la société « **PERRIER - BTP** » située à RETHEL (08300) afin de solliciter un arrêté municipal d’interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT AUTOROUTE SITUÉ SUR LA R.D. N° 34 RUE LOUISE MICHEL qui vont être réalisés pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes*,

Considérant qu’il convient d’assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va conduire à la mise en place d’une route barrée, rue Louise Michel sur la R.D. n° 34, en limite d’agglomération,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDITE SUR LES DEUX VOIES DE CIRCULATION, RUE LOUISE MICHEL - R.D. N° 34, depuis son intersection avec l’entrée du lotissement Les Hauts du Fâ jusqu’en limite d’agglomération de la commune de Villers-Semeuse après le pont, pour la réalisation de travaux de restauration du pont autoroute situé sur la Route Départementale n° 34, par la société « PERRIER BTP » sise à Rethel pour le compte du Conseil Départemental des Ardennes, à partir du JEUDI 04 AVRIL 2024 dès 7 Heures et jusqu’à la fin de cette opération. (fin estimée au Vendredi 05 Juillet 2024 inclus ) La route sera barrée au niveau de la zone de travaux définie ci-dessus durant toute cette période, fermée par des grilles HERAS.**

Les déviations nécessaires seront mises en place afin d’éviter aux automobilistes de s’engager depuis la rue Louise Michel vers le pont en direction de la commune de La Francheville.

Les panneaux de signalisation (*route barrée* etc...) nécessaires à l’application des dispositions du présent arrêté seront mis en place par la société « **PERRIER - BTP** » de Rethel (08300) et la déviation sera mise en place par les services du Conseil Départemental des Ardennes.

**ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE ET BAS-CÔTÉS dans l’emprise de travaux et pour la durée définis à l’article 1<sup>er</sup> ci-dessus.**

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PENDANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT DE TYPE « PASSAGE SUPÉRIEUR »  
SURPLOMBANT L'A 34 - RUE LOUISE MICHEL SUR LA R.D. N° 34 POUR LE COMPTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES À PARTIR DU 04 / 04 / 2024

**ARTICLE 3** : Une BASE VIE composée notamment d'un vestiaire, un réfectoire, un bureau... sera implantée sur chaussée, entre l'intersection de la rue Louise Michel avec l'entrée du lotissement Les Hauts du Fâ et l'accès au pont situé sur la R.D. 34 pendant toute la durée des opérations définie à l'article 1<sup>ER</sup>.

**ARTICLE 4** : Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *PERRIER - BTP* » de Rethel ( 08300 ).

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

*Jérémy DUPUY*

2024-03-28 12:51:43